



Conseil Municipal de Bonsecours

Procès-Verbal de la séance du mardi 1^{er} février 2022

Restitution des débats

L'an deux mil vingt-deux, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-six janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; GOUVERNE ; BEUCHER ; MARECHAL ; MACÉ ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; LABARRE ; COMOR ; MARTIN ; LION ; BRUNET ; DROUIN Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : M. LELEU donne pouvoir à M. HEYTE ; M. LEGRIS donne pouvoir à Mme LEPICARD ; Mme MICHEL donne pouvoir à Mme RESCHKE ; M. MONCHAUX donne pouvoir à M. ADAM ; M. LUCIANI donne pouvoir à Mme BUNAUX ; Mme FERON donne pouvoir à Mme MARCOTTE.

Absent excusé : M. Jean-Pierre LOUCHEL

Le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Florence MARECHAL.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Florence MARECHAL est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAUX DES PRÉCÉDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du 15 décembre 2021 et s'il y a des observations. Des observations sont formulées.

Dans les remarques formulées par Monsieur Brunet :

- 1- « *Dans le procès-verbal, il est indiqué : "Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame DROUIN et Monsieur LION, nouveaux conseillers municipaux suite à la démission de Madame FOLLET suivie de Monsieur HEMONIC pour la liste « Bonsecours avec vous » ...". Il manque Karine Moreno dans l'ordre des démissions : "...la démission de Madame FOLLET, suivie de Madame MORENO, suivie de Monsieur HEMONIC..."* »

Monsieur le Maire prend acte et précise que la remarque sera consignée dans le procès-verbal du présent conseil.

- 2- « *Globalement, est-ce la version définitive du procès-verbal ? En effet, celui-ci s'avère très incomplet et n'inclut pas certains propos et échanges. En l'état, notre groupe ne peut signer cette version incomplète du PV.* »

Monsieur le Maire précise que le plus important est que le procès-verbal traduise l'esprit des débats. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal indique que la retranscription des débats est résumée sans être exhaustive mais doit retranscrire les idées principales et essentielles du débat. Il a le souvenir des échanges qui ont eu lieu, il a conscience que la retranscription n'est pas faite mot pour mot mais il a néanmoins le sentiment que le procès-verbal reflète la nature et la teneur des échanges. D'autant plus que les sujets sur lesquels les échanges ont été longs lors du Conseil, ce sont des sujets sur lesquels, il est toujours répété la même chose, parfois avec des mots un peu plus forts et d'autres fois avec plus de nuances.

Il ajoute qu'à un moment donné, notamment les échanges sur la Basilique, il est inévitable de se répéter et c'est naturel car l'échange se fait, se poursuit, se continue et au bout d'un moment on tourne en rond. Quand les services rédigent le procès-verbal, ils font attention à ce qu'il n'y ait pas de dénaturation des débats, il n'y a certes pas une retranscription exhaustive mais les idées principales et essentielles sont là.

Monsieur BRUNET insiste sur le fait que jusqu'à présent, il n'avait pas ce sentiment dans les procès-verbaux précédents, il regrette l'absence de blocs entiers d'échanges et d'arguments de part et d'autre. Il trouve dommage que l'ensemble des échanges n'ait pas pu être retranscrit. Il demande si la Municipalité a l'intention, comme dans d'autres communes, d'enregistrer les conseils municipaux. Il existe des solutions techniques qui aident les agents au moment de la retranscription.

Monsieur le Maire précise que l'enregistrement n'est pas prévu mais qu'il n'est pas fermé au fait d'y réfléchir, or il lui semble que dès lors que le conseil municipal est enregistré, la retranscription mot pour mot est obligatoire, ce qui obligera peut-être, de ce fait, les uns et les autres à plus de concision.

Monsieur BRUNET croit qu'il existe des logiciels de reconnaissance vocale permettant la saisie et les agents ont seulement un rôle de correction.

Monsieur le Maire répond qu'il faut se demander jusqu'où aller en investissant dans du matériel sophistiqué qui au final servira peu. Par ailleurs, il rebondit sur le fait qu'il manque peut-être des parties d'interventions des uns et des autres mais cela concerne l'opposition comme la majorité. Il n'y a pas de volonté de dissimuler quoique ce soit étant donné que les interventions à la fois de la majorité et de l'opposition ne sont pas retranscrites de façon exhaustive.

Madame MARTIN reconnaît la difficulté de faire le compte rendu d'une telle réunion mais remarque quand même que l'argumentaire de Monsieur le Maire est plus détaillé que celui de l'opposition. Notamment à la page 39, le sujet concernant les repas des anciens, Madame MARTIN indique que son intervention tient en une ligne alors qu'elle a fait une intervention de plusieurs minutes durant laquelle elle a avancé des arguments qui sont invisibles dans le compte rendu. Elle fait le même constat pour le sujet sur le concert de l'école de musique, ses arguments n'apparaissent pas alors que l'intervention du Maire fait une dizaine de lignes.

Monsieur le Maire explique que la quantité disproportionnée est également due au fait que généralement il s'exprime plus longuement que les membres de l'opposition.

Madame MARTIN avait l'impression d'avoir beaucoup parlé à cette séance.

Monsieur le Maire confirme que tous avaient beaucoup parlé et beaucoup répété la même chose. Monsieur le Maire reprend la remarque de Madame MARTIN au sujet de l'école de musique. Il indique que la question est reprise en intégralité et que la réponse apportée est transcrite. Il convient qu'il y a eu un échange entre eux mais il fait remarquer que ses interventions ne sont pas

plus retranscrites que les siennes. Monsieur le Maire se souvient avoir été, lui-même, plus prolix sur l'école de musique mais au bout d'un moment il convient que l'échange tourne en rond et fait remarquer que c'est encore ce qui se produit en ce moment depuis 10 minutes.

Monsieur BRUNET appelle de ses vœux qu'il y ait un souci plus important du détail dans la rédaction du procès-verbal de cette séance.

Monsieur le Maire s'engage d'une part sur la nécessité de retranscrire les débats, pas exhaustivement, mais le plus fidèlement possible et d'autre part à voir s'il y a une possibilité technique le permettant mais bien entendu pas trop onéreuse étant donné la fréquence des conseils municipaux.

Le procès-verbal de la précédente séance du 15 décembre 2021 est approuvé à **22 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.**

DÉCISION DU MAIRE

Décision n°31/21 du 06/12/2021 (ANNULÉE) relative à un marché de prestation de service artistique confiant à la compagnie « ÇA S'PEUT PAS » représentée par sa Présidente, Madame Hélène DUVAL, la mise en place d'un spectacle jeune public « LE PÈRE NOËL VERT » pour les élèves de l'école élémentaire, le jeudi 09 décembre 2021 à 10h00 et à 14h00 au Centre Culturel « Le Casino » et fixant le prix de cette prestation à 1360 euros TTC.

Décision n°32/21 du 13/12/2021 relative à l'acceptation de la proposition financière du 07 décembre 2021 de la société EKSAE pour le renouvellement du contrat de maintenance et assistance téléphonique pour les applications Eksae Channel élections et Eksae Channel multi-facturation pour une durée d'un an à partir du 01 janvier 2022 et fixant cette proposition financière à 4208,65 euros TTC.

Décision n°33/21 du 17/12/2021 relative à la signature d'un protocole d'accord amiable afin de rembourser la somme de 224,15 euros pour réparer les dommages matériels occasionnés par la chute d'un arbre appartenant au domaine public de la Commune, arbre tombé dans la propriété de Madame DELBARD.

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision quant aux sollicitations des administrés pour abattre des arbres soit parce qu'ils estiment qu'ils sont devenus dangereux par leur état de santé soit parce que les arbres provoquent de la gêne compte tenu de leur implantation par rapport aux habitations. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'échanges réguliers avec les riverains et qu'il fait toujours preuve d'une certaine prudence avant de couper les arbres mais malheureusement il y est parfois contraint et c'est très rarement de sa propre initiative.

Monsieur BRUNET demande si la réponse apportée aux bonauxiliens est automatiquement la solution d'abattage ou s'il peut être envisagé plutôt un élagage le cas échéant.

Monsieur le Maire explique que quand l'arbre est malade, la décision de l'abattre est prise. Dans l'autre cas de figure, cela dépend du contexte, quand il s'agit d'un bel arbre et que l'élagage peut suffire à répondre aux attentes des riverains, l'option de l'élagage est retenue.

Décision n°34/21 du 20/12/2021 (ANNULÉE) relative à la signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel « Le Casino » à l'association COLLIN THOMAS représentée par Madame Céline GUYANT-GERVAIS, administratrice, ayant pour but le tournage d'une vidéo promotionnelle du lundi 27 au 28 décembre 2021 inclus et de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Décision n°01/22 du 07/01/2022 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2022 » qui se déroule du 15 au 30 janvier 2022, à Monsieur Claude HOUQUES et à Madame Marie-Claire DELECROIX et fixant le montant de la prestation de ce service à 400 € TTC pour chaque commissaire.

2022.01 – Rapport d'Orientations Budgétaires

Depuis la Loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, s'impose aux Collectivités Territoriales. Le DOB constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales de 3 500 habitants et plus.

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publié au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer davantage l'information des conseillers municipaux.

Pour cela, il est prévu que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) préalable dont le contenu a été adopté par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016. Ce rapport doit retracer :

- ✓ les orientations budgétaires,
- ✓ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, dont prend acte le Conseil Municipal, est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre (Métropole).

Monsieur le Maire précise que les orientations budgétaires sont connues et qu'elles s'inscrivent pleinement et totalement dans la ligne et le cap définis en 2008 et validés par les électeurs lors de des échéances électorales.

Le contexte dans lequel ces orientations s'inscrivent est également connu. C'est un contexte difficile sur le plan national en matière économique et sociale ainsi que financière et budgétaire. Monsieur le Maire rappelle que ce contexte est malheureusement difficile depuis son élection en 2008 et envie ses prédécesseurs qui bénéficiaient de dotations de l'état qui augmentaient tous les ans avec une trésorerie et une capacité de financement et d'autofinancement qui étaient bien plus importantes.

Monsieur le Maire pense qu'au terme des élections présidentielles quel que soit le président qui sera élu, l'enjeu sera le rétablissement des comptes publics et quand l'état parle de rétablissement des comptes publics généralement la tentation est grande de mettre à contribution les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ajoute que dans ce contexte difficile, il est également nécessaire d'intégrer dans la réflexion et nos décisions la suppression de la taxe d'habitation. Il en profite pour répondre à une des questions du groupe de Monsieur BRUNET :

- « Dans le cadre de la suppression progressive de la Taxe d'Habitation et de sa compensation, le dispositif était associé à la promesse du Gouvernement Macron qu'il compenserait à l'euro près l'impact de la réforme. Or est apparu entre temps le Coefficient Correcteur de la Réforme (CCR) justifié par une volonté de rééquilibrage des dotations compensatoires. D'après la mairie du Mesnil-Esnard, les règles de calcul du CCR ont fait perdre à leur commune environ 112 000€ de dotation compensatoire. Le

Mesnil-Esnard serait catégorisée comme "commune riche". Qu'en est-il pour la commune de Bonsecours ? »

Monsieur le Maire répond que pour Bonsecours la compensation est intégrale. Il souhaite pousser un peu le débat sur ce sujet en expliquant qu'à un moment donné il va falloir s'interroger sur une refonte totale des finances locales et que les Collectivités Territoriales vont nécessairement y laisser des plumes. En plus de cette refonte totale, l'autre question sera celle de l'autonomie financière des Collectivités Territoriales. Or, en étant trop dépendant des dotations on ne peut pas parler d'autonomie.

Ce budget s'élabore dans un contexte que Monsieur le Maire qualifie de connu, difficile et incertain. Il fait constater qu'il reste droit dans ses bottes et fidèle à ses engagements. L'équipe municipale respecte le cap et la ligne de gestion qu'elle s'est fixée, en trouvant le bon équilibre entre la nécessité de conduire un certain nombre de projets et celle de tenir compte des contraintes.

Maintenir le cap va nécessiter comme tous les ans de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Monsieur le Maire souhaite rendre hommage aux services car ils contribuent largement à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par leur travail et par leurs efforts de réflexion pour optimiser davantage les missions et les moyens avec lesquels sont accomplies ces missions.

Un des autres engagements à prendre pour maintenir ce cap concerne la maîtrise de la dette. Monsieur le Maire attire l'attention sur les intérêts d'emprunt, imputés sur la section fonctionnement, qui ont chuté. En matière de remboursement d'intérêt en 2008, le montant annuel s'élevait à 250 000€ et il s'élève à 80 000€ en 2021. Cette baisse importante illustre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et illustre la capacité à maîtriser notre endettement tout en conduisant des investissements de qualité, des investissements utiles, raisonnables et finançables.

Monsieur le Maire relève que la maîtrise de la dette ne doit pas pour autant figer, paralyser puisque la Municipalité a des investissements à accomplir, des réalisations à offrir en terme de projet aux concitoyens et que l'enjeu est de placer le curseur au bon endroit. C'est donc une question d'équilibre.

L'autre engagement qui sera traduit dans le prochain budget est la non augmentation des taux communaux des impôts locaux, il s'agit de la marque de fabrique de cette Municipalité depuis 2008. Monsieur le Maire est fier de continuer à tenir cet engagement car il estime que quand une Commune a besoin d'argent, augmenter les impôts est la solution de facilité. Et il considère que la solution de responsabilité est de s'interroger sur les moyens de faire autrement avec autant d'argent voire moins, quand bien sûr cela est possible.

Monsieur le Maire revient sur la dette en soulignant que l'indicateur de la dette par habitant pour Bonsecours en 2020 est 604€ par habitant et que dans les communes de même strate il est de 802 € par habitant. Monsieur le Maire fait observer une baisse significative depuis 2014 (731€ par habitant), ce qui illustre également la maîtrise de l'endettement.

Monsieur COMOR fait remarquer que ce chiffre va remonter en 2021. Monsieur le Maire précise que cela dépendra des crédits qui se terminent à ce moment-là puisque le principe des vases communicants s'applique en terme d'emprunt. Des emprunts sont souscrits quasiment tous les ans, il s'agit d'une balance entre les nouveaux emprunts et ceux qui s'arrêtent.

Monsieur COMOR poursuit en disant que les tableaux communiqués s'arrêtent en 2020.

Monsieur le Maire explique que ce sont les chiffres du gouvernement et les chiffres de 2020 sont les derniers chiffres disponibles pour le moment.

Monsieur COMOR interroge Monsieur le Maire sur la formule de calcul.

Monsieur le Maire ignore le mode de calcul exact et invite Monsieur COMOR à s'adresser au Ministère. Il peut simplement assurer que le montant est calculé de la même manière pour toutes les collectivités et que la comparaison est faite sur la même base. Et sur cette base on peut dire que Bonsecours a une situation financière particulièrement saine par rapport à d'autres Communes.

Monsieur le Maire revient rapidement sur la section d'investissement et fait une transition avec une question posée par le groupe de Monsieur BRUNET :

- *« En page 9, la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement est très vague. Ce rapport ne présente aucun tableau détaillé des investissements projetés pour 2022 et nous devons nous contenter d'une liste de 6 points très généraux. Comment estimer la cohérence et la pertinence des projets d'investissements de la majorité dans ces conditions? »*

Monsieur le Maire répond qu'il s'est interrogé sur la nécessité de mentionner un plan pluriannuel d'investissement détaillé dans le document car il est difficile compte tenu des contraintes extérieures de rester fidèle à un plan d'investissement. Il y a des choses qui évoluent dans le montant ; selon les études ou les examens, des projets reportés ; des besoins qui peuvent surgir qui vont conduire à différer les choses et il y a des éléments contextuels notamment comme le portage de l'EPFN qui prenait fin en 2021 mais finalement un temps de réflexion plus long et plus général a été nécessaire et le rachat du chenil se fera en 2022. Inscire les choses « dans le marbre » n'est donc pas nécessairement la meilleure idée.

Monsieur le Maire considère que l'on peut mettre ce que l'on veut dans un tableau. Peut-être que cela donne de la visibilité mais quand on sait que tout n'est pas fait comme il est prévu dans le tableau autant tracer dans le DOB les grandes lignes puisqu'il ne s'agit que d'orientations et qu'il ne s'agit pas de figer des choses.

Monsieur le Maire évoque les quelques grands projets à continuer et d'autres à initier comme les sanitaires à l'école Heredia, les travaux de mise aux normes d'accessibilité, la Basilique, le carrefour de la poste, la réfection des vestiaires du stade Ciliegi, le changement des menuiseries au rez-de-chaussée de la Mairie... Il ajoute poursuivre sans savoir dans quelle proportion, quel cadencement et selon quel calendrier, la construction des salles associatives culturelles ou sportives.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

- *« En page 8, dans l'estimation des plus gros postes de dépenses de fonctionnement, la restauration via l'entreprise Newrest Isidore est de 230000€ pour 2022 alors qu'elle était estimée à 225000€ en 2021. Quelle est la raison de cette augmentation possible de 5000€ ? »*

Monsieur le Maire explique que la différence vient du fait qu'il y ait eu des périodes en distanciel, il y a par conséquent automatiquement moins de repas.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

- « La forte augmentation généralisée du prix des énergies en 2022 semble être prise en compte dans l'estimation des dépenses d'électricité et de gaz puisqu'elle passe de 251000€ en 2021 à 320000€ en 2022. Mais ce rapport n'anticipe pas d'éventuels investissements dans les énergies renouvelables pour, à terme, diminuer la facture auprès des opérateurs. Pourquoi ce sujet essentiel et urgent est-il totalement absent de ce rapport ? »

Monsieur le Maire répond que le premier constat est en effet une augmentation des coûts de la fourniture d'énergie, cette augmentation est subie, elle est donc répercutée.

Concernant la projection en matière d'énergie renouvelable, l'an dernier ont eu lieu des échanges sur une étude faite par la Municipalité relative à la pose de panneaux photovoltaïque sur l'école Heredia. Les travaux n'ont pas été réalisés en 2021 et ne le seront pas non plus en 2022, pour autant la réflexion est toujours en cours. Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de ce genre de projet, il fallait d'une part s'interroger sur la pertinence de la réalisation et d'autre part si l'installation ne nécessitait pas d'autres travaux structurants sur le bâtiment.

La réflexion est en cours car c'est le type de projet d'investissement qui s'inscrit dans la durée.

Monsieur BRUNET demande si la structure de la Halle de sport pourrait accueillir des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire répond que ce serait une erreur de par la structure du bâtiment et du fait que cette Halle de Sport est une passoire thermique.

Question du groupe de Monsieur BRUNET :

- « En page 9, dans l'estimation des plus gros postes de recette en 2022, les participations familiales sont de 255 000€ pour 2022 alors qu'elles étaient estimées à 515 000€ en 2021. Quelle est l'origine de cette baisse de 260 000€ ? »

Monsieur le Maire signale à Monsieur BRUNET qu'il a fait une erreur de lecture et que le chiffre indiqué est 455 000€. Il précise que l'estimation 2021 était basée sur l'année « normale » 2019 et que celle de 2022 basée sur le réalisé de l'année 2021.

Monsieur LABARRE demande à quoi correspond le delta de 300 000€ sur le chapitre 012 entre 2020 et 2021.

Monsieur le Maire explique que l'écart se justifie notamment par des départs non remplacés ou qui n'ont pas été remplacés dans les mêmes conditions ou pas au même niveau de rémunération, par des agents placés en congés maladie et payés à demi-traitement, des agents qui ont demandé un temps partiel ou un congé parental... Monsieur le Maire reprend l'exemple du dernier conseil municipal quant au non remplacement d'une ATSEM partie à la retraite tout simplement parce que la classe a été fermée.

Monsieur LABARRE demande à Monsieur le Maire ce qu'il entend par « carrefour de la poste ».

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du rond-point de la poste, des massifs autour donnant sur la route de Paris et vers la rue Requier et devant l'école Heredia.

Monsieur LABARRE souhaite savoir s'il est prévu quelque chose pour la côte de Bonsecours et le virage des fusillés.

Monsieur le Maire indique que le projet de la Municipalité, évoqué en commission finances, est de retravailler l'entrée de Ville et cela comprend le carrefour de la poste et également le virage des fusillés. Mais le virage n'est pas envisagé en 2022 car l'aménagement est lié avec le projet de piste

cyclable de la Métropole. L'objectif est de rendre cette partie de Bonsecours plus agréable et plus incitative pour descendre et monter à pied.

Monsieur le Maire se réjouit de ce troisième mandat qui sera celui de certaines concrétisations. Le premier mandat a été celui de la remise en ordre des finances, le deuxième mandat a été celui de la stabilisation des finances permettant de conduire des projets plus structurants et ce troisième mandat va voir sortir de beaux projets pour notre Commune et nos concitoyens.

Monsieur LABARRE relève sur le rapport d'orientation budgétaire page 6 que « Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2021 à environ 1 200 000 € (hors remboursement du capital et hors RAR pour environ 1 600 000 €) » et demande si la somme d'investissement de 1 600 000€ correspond au RAR.

Monsieur le Maire confirme que cette somme correspond aux restes à réaliser. Ces sommes sont engagées mais pas encore réalisées notamment celles du centre de loisirs qu'il espère voir ouvrir en juillet ou août mais les délais ne sont pas évidents à tenir au vu du contexte et des difficultés d'approvisionnement en terme de matériaux.

Madame MARTIN se souvient que la Ville avait accepté de participer au diagnostic énergie avec la Métropole.

Monsieur le Maire acquiesce, un groupement de commandes a été passé avec la Métropole pour les audits énergétiques des bâtiments mais informe que la Métropole n'a pour le moment pas encore engagé de démarches.

Madame MARTIN pense qu'il faudrait prévoir un montant d'investissement pour aménager les bâtiments afin d'éviter les fuites d'énergie et réduire la consommation.

Monsieur le Maire indique que pour le moment, le seul diagnostic en sa possession est celui effectué sur la qualité de l'air et que dans la mesure où le groupement passé avec la Métropole n'est toujours pas engagé, à part simplement constater pour le moment que certains bâtiments sont énergivores, aucun élément d'analyse concrète n'est connu à ce jour. Pour certains bâtiments, il faut éviter que la solution s'avère être au final un pansement sur une jambe de bois et on compte sur notre participation au groupement de commandes de la Métropole pour continuer à avancer et au fil des années inscrire les dépenses nécessaires.

Madame MARTIN insiste et demande si une somme est prévue.

Monsieur le Maire redit que l'argent sera prévu mais en fonction de ce qu'on lui dira. Aujourd'hui, il n'a pas suffisamment d'éléments et ne va pas mettre une somme au doigt mouillé. Il compare cette situation avec celle de la Basilique, aujourd'hui si la somme de 100 000€ est inscrite au budget c'est parce qu'il y a une étude qui a été faite.

Madame MARTIN lui rétorque qu'il venait de dire qu'il avait déjà des diagnostics.

Monsieur le Maire précise qu'il a dit qu'il y avait déjà des constats. Le constat de la Halle de sport par exemple, n'importe qui est d'ailleurs en capacité de constater les lacunes énergétiques du bâtiment. Les études dont il a pu parler sont celles qui ont été faites pour l'école Heredia dans le cadre de la pose de panneaux photovoltaïques. Il redit qu'il compte sur le travail effectué avec la Métropole pour savoir où nous en sommes et où nous devons aller. Il est raisonnable de ne pas se précipiter à inscrire de l'argent dans la mesure où il y a un manque de visibilité au moment où on l'inscrit sur la manière dont on va le dépenser.

Madame MARTIN rappelle qu'il s'agit d'engagements dans le cadre de la COP 21.

Monsieur le Maire confirme mais malheureusement les engagements de la COP 21 sont comme des promesses qui s'imposaient mais les belles déclarations d'intention qui ont été prises n'ont pas toutes été suivies d'effet. En ce qui le concerne, au lieu d'avancer dans le brouillard, Monsieur le Maire s'en remettra, comme il l'a fait avec la Basilique, à des experts qui lui donneront de la visibilité sur ce qu'il faut faire.

Monsieur LABARRE souhaite pouvoir disposer des documents du budget pour le prochain conseil municipal avant le délai de convocation légale de 5 jours, même si ceux-ci ne sont pas entièrement finalisés.

Monsieur le Maire ne peut rien promettre mais verra avec les services. Il tient à préciser que lui-même dispose des documents définitifs dans les mêmes délais.

Il n'y a plus d'observation.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107,

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB),

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT que la réunion de la Commission finances a eu lieu le 24 janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT que ce débat doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT la communication préalable du rapport des orientations budgétaires de la Commune,

Et après en avoir délibéré,

✓ **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires joint, en vue du Débat d'Orientations Budgétaires. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Annexe à la délibération n°2022-01

CONSEIL MUNICIPAL DE BONSECOURS

Séance du mardi 1^{er}
février 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

SOMMAIRE :

<u>PREAMBULE</u>	11
<u>PARTIE 1 : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE</u>	12
<u>PARTIE 2 : LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE EN 2021</u>	12
<u>1) EN FONCTIONNEMENT</u>	12
<u>A. Dépenses de fonctionnement</u>	12
<u>B. Recettes de fonctionnement</u>	13
<u>2) EN INVESTISSEMENT</u>	14
<u>A. Recettes d'investissements</u>	14
<u>B. Dépenses d'investissements</u>	14
<u>3) SITUATION DE LA DETTE</u>	14
<u>A. Structure et gestion de la dette</u>	14
<u>B. Comparatif avec des communes de même strate</u>	15
<u>PARTIE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022</u>	16
<u>1) LA POURSUITE DE LA STRATEGIE FINANCIERE</u>	16
<u>2) ESTIMATION DES PLUS GROS POSTES EN FONCTIONNEMENT</u>	16
<u>3) PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT</u>	17

Préambule

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat des Orientations Budgétaires.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LFPF ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- L'évolution et la structuration de la dette.

Partie 1 : Le contexte économique et budgétaire

La préparation budgétaire s'inscrit cette année encore dans un contexte difficile. Difficile en raison d'une situation nationale délicate sur le plan économique et social qui inévitablement met les finances publiques en tension, avec bien sûr des répercussions sur les finances locales. Difficile du fait de la pandémie qui depuis maintenant près de deux ans accentue les difficultés et accroît les contraintes. Difficile enfin du fait des évolutions de la fiscalité locale.

C'est donc dans ce contexte particulier que les orientations budgétaires sont fixées pour l'année 2022. Ces orientations traduisent à la fois :

- la poursuite d'une gestion sérieuse et rigoureuse,
- le maintien d'un haut niveau de services à la population,
- la non augmentation continue depuis 14 ans des taux communaux des impôts locaux,
- la réalisation d'un plan d'investissements ambitieux pour inscrire Bonsecours dans un avenir efficace et durable,
- le recours à l'emprunt pour le financement des investissements qui doit évidemment trouver le point d'équilibre entre maîtriser la dette et profiter des taux bas.

Partie 2 : La situation financière de la Ville en 2021

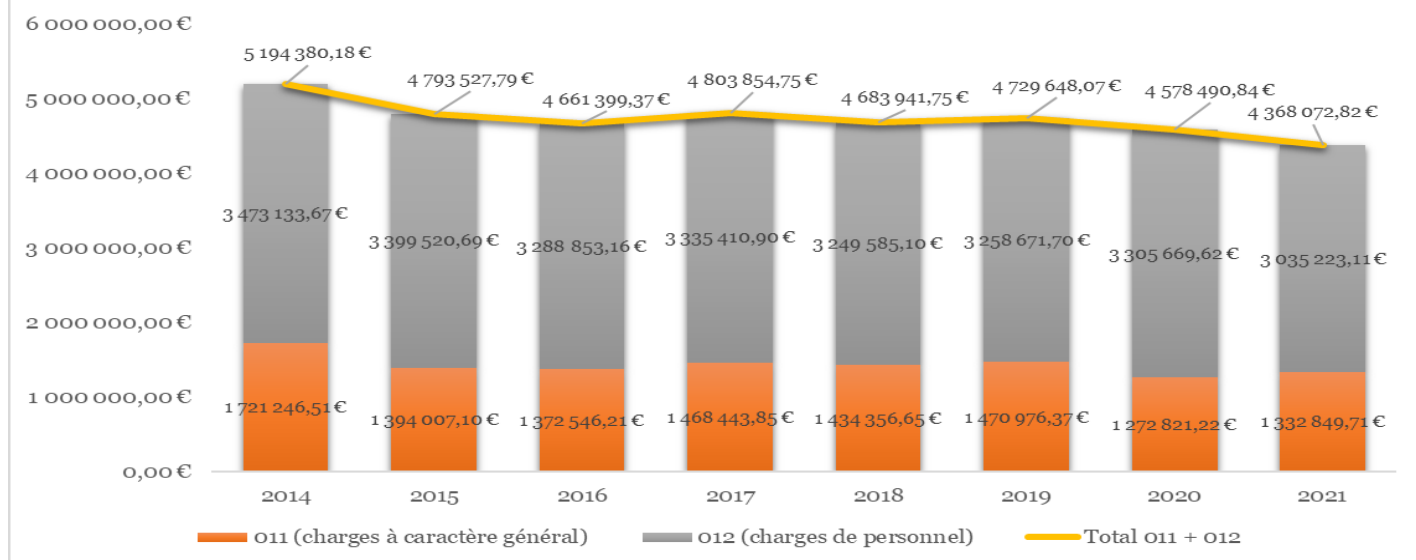
1) En fonctionnement

A. Dépenses de fonctionnement

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Année	Chapitre 011		Chapitre 012		Total chapitres 011 + 012	
	BP (en €)	Réalisé (en €)	BP (en €)	Réalisé (en €)	BP (en €)	Réalisé (en €)
2014	1 920 840,00	1 721 246,51	3 540 000,00	3 473 133,67	5 460 840,00	5 194 380,18
2015	1 635 915,00	1 394 007,10	3 500 000,00	3 399 520,69	5 135 915,00	4 793 527,79
2016	1 531 755,00	1 372 546,21	3 400 000,00	3 288 853,16	4 931 755,00	4 661 399,37
2017	1 558 435,00	1 468 443,85	3 403 000,00	3 335 410,90	4 961 435,00	4 803 854,75
2018	1 521 245,00	1 434 356,65	3 400 000,00	3 249 585,10	4 921 245,00	4 683 941,75
2019	1 570 665,00	1 470 976,37	3 400 000,00	3 258 671,70	4 970 665,00	4 729 648,07
2020	1 587 425,00	1 272 821,22	3 400 000,00	3 305 669,62	4 987 425,00	4 578 490,84
2021	1 562 045,00	1 332 849,71	3 350 000,00	3 035 223,11	4 912 045,00	4 368 072,82

Evolution des dépenses de fonctionnement de 2014 à 2021

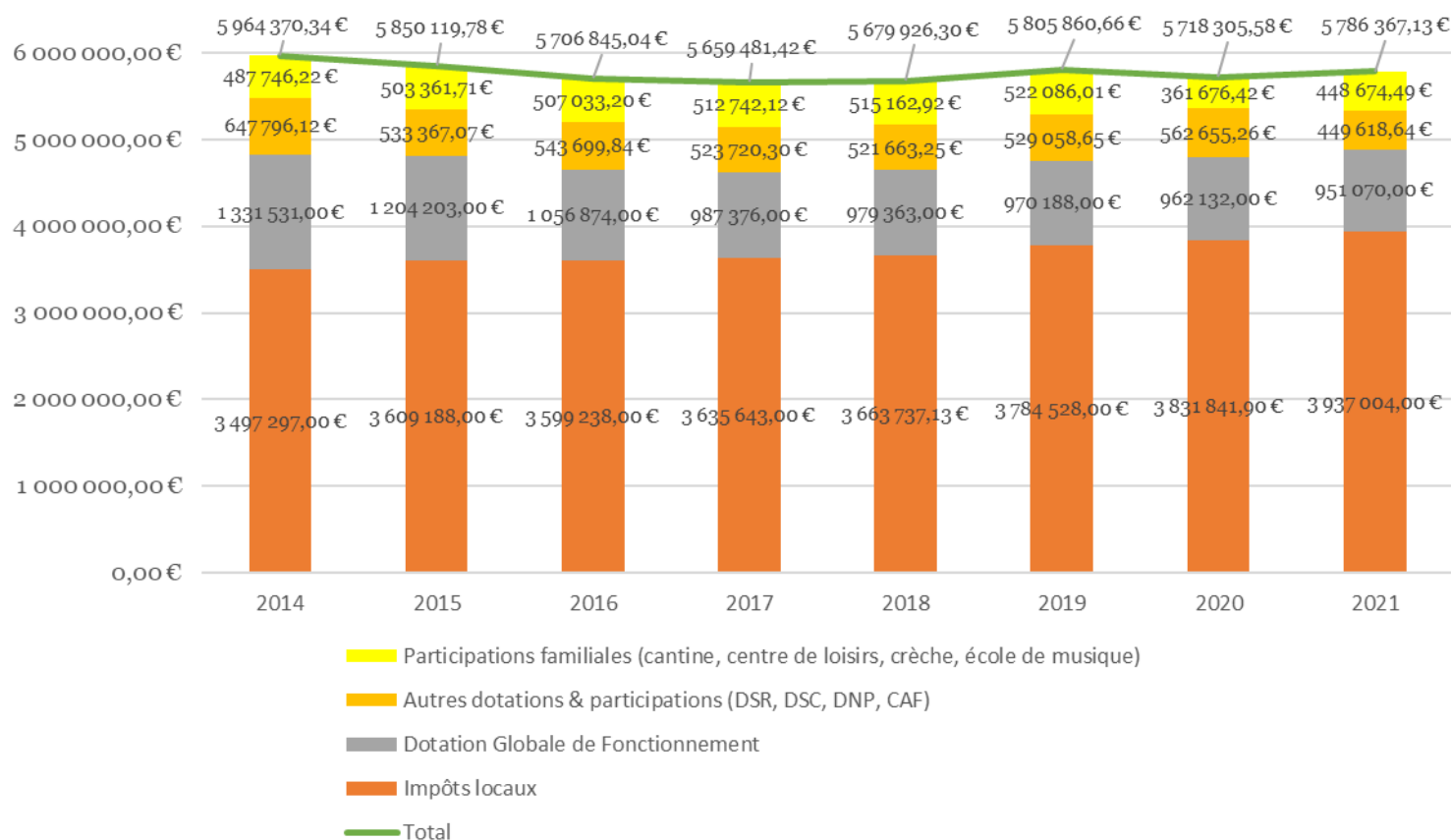


B. Recettes de fonctionnement

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Année	Impôts locaux (en €)	Dotation Globale de Fonctionnement (en €)	Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF) (en €)	Participations familiales (cantine, centre de loisirs, crèche, école de musique) (en €)	Total (en €)
2014	3 497 297,00	1 331 531,00	647 796,12	487 746,22	5 964 370,34
2015	3 609 188,00	1 204 203,00	533 367,07	503 361,71	5 850 119,78
2016	3 599 238,00	1 056 874,00	543 699,84	507 033,20	5 706 845,04
2017	3 635 643,00	987 376,00	523 720,30	512 742,12	5 659 481,42
2018	3 663 737,13	979 363,00	521 663,25	515 162,92	5 679 926,30
2019	3 784 528,00	970 188,00	529 058,65	522 086,01	5 805 860,66
2020	3 831 841,90	962 132,00	562 655,26	361 676,42	5 718 305,58
2021	3 937 004,00	951 070,00	449 618,64	448 674,49	5 786 367,13

Evolution des recettes de fonctionnement de 2014 à 2021



2) En investissement

A. Recettes d'investissements

Les recettes d'investissement (subventions) s'élèvent habituellement à environ 150 000 € à l'exception de l'année 2021 où celles-ci étaient plus élevées (environ 425 000 €) du fait d'une partie des subventions perçues pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs.

B. Dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2021 à environ 1 200 000 € (hors remboursement du capital et hors RAR pour environ 1 600 000 €).

3) Situation de la dette

A. Structure et gestion de la dette

Les chiffres retracés ci-dessous dans les différents tableaux sont le reflet de la gestion budgétaire municipale dont la qualité et le sérieux ont été soulignés par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en 2014.

Ils illustrent le désendettement continu de la Commune et mettent en évidence la bonne santé financière de Bonsecours comparativement aux Communes de la même strate.

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette sera composé de 13 emprunts. La structure de la dette est constituée d'un emprunt à taux variable et de 12 emprunts à taux fixe.

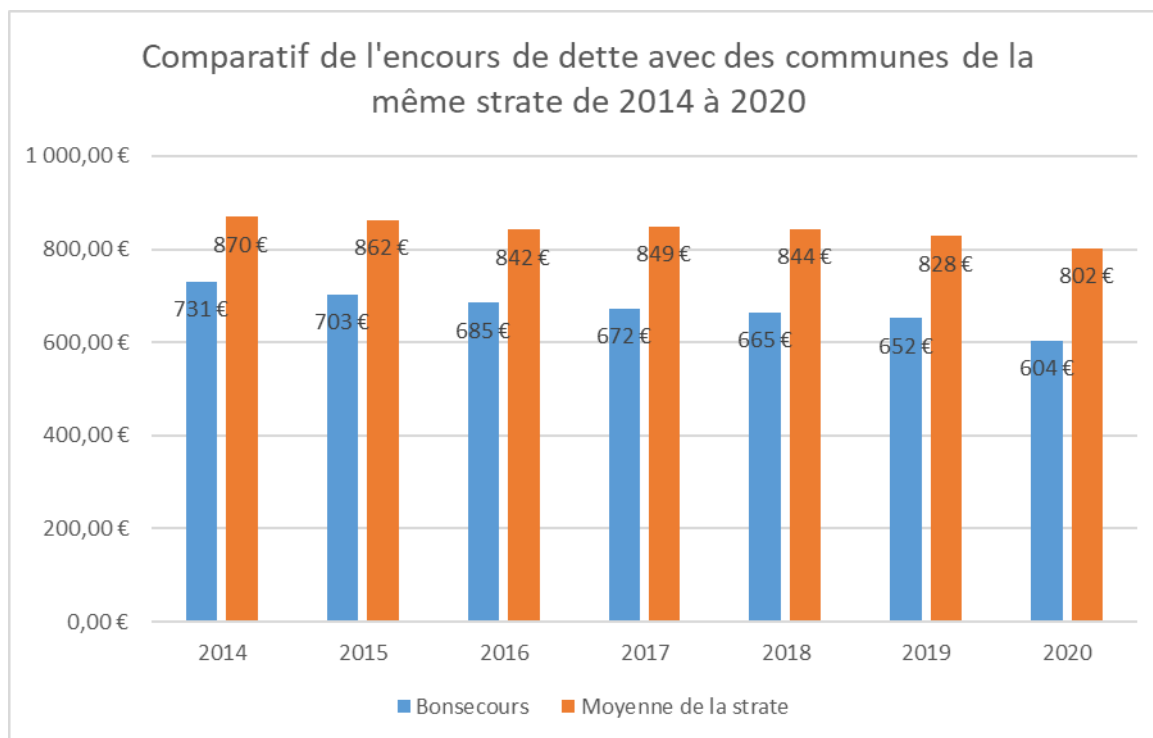
Année	Endettement total au 31/12	Remboursement du capital	Remboursement des intérêts
2008	5 985 300,52 €	717 180,04 €	250 523,24 €
2009	5 428 976,45 €	626 948,97 €	248 733,12 €
2010	5 197 423,60 €	631 552,85 €	165 058,17 €
2011	4 992 784,23 €	589 639,27 €	167 009,23 €
2012	4 963 019,71 €	523 088,90 €	165 390,71 €
2013	4 860 025,92 €	532 993,79 €	146 299,04 €
2014	4 833 634,48 €	511 391,44 €	137 053,71 €
2015	4 677 730,45 €	455 904,03 €	139 755,04 €
2016	4 524 684,66 €	453 045,79 €	130 916,97 €
2017	4 422 130,97 €	452 553,69 €	120 358,04 €
2018	4 376 852,32 €	485 278,65 €	109 035,81 €
2019	4 293 077,85 €	533 774,47 €	99 550,37 €
2020	3 967 525,11 €	585 552,74 €	88 291,11 €
2021	4 839 592,18 €	627 932,92 €	79 842,53 €

B. Comparatif avec des communes de même strate

Depuis 2014, l'encours de la dette par habitant est nettement en dessous de la moyenne de la strate et l'écart se creuse chaque année. Malgré une hausse de la moyenne de la strate entre 2016 et 2017, celle-ci est en nette baisse depuis 2018.

Année €/ habitant	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ville	731 €	703 €	685 €	672 €	665 €	652 €	604 €
Moyenne strate	870 €	862 €	842 €	849 €	844 €	828 €	802 €

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr (comptes de communes)



Partie 3 : Les orientations budgétaires pour 2022

1) La poursuite de la stratégie financière

La stratégie financière engagée depuis plusieurs exercices continue d'être la ligne de conduite de la Municipalité, elle a montré sa capacité à garantir l'équilibre financier de la ville et surtout à permettre de financer les projets structurants du mandat fondés sur une gestion mesurée et raisonnable à la hauteur des moyens financiers de la Ville.

La bonne gestion de la Ville passe par la poursuite de 3 objectifs :

- Objectif 1 : continuer à contenir les dépenses de fonctionnement et les adapter à l'évolution des recettes,
- Objectif 2 : garder une bonne maîtrise de l'endettement,
- Objectif 3 : ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

2) Estimation des plus gros postes en fonctionnement

En dépenses, les plus gros postes sont, à ce stade, estimés à :

- Masse salariale :	3 350 000 €
- Newrest Isidore (Société de restauration) :	230 000 €
- Electricité/Gaz/Eau :	320 000 €
- Contrats de maintenance :	160 000 €
- Subventions aux associations :	120 000 €
- Contribution obligatoire écoles privées, ADESALE, RAMIPER :	121 000 €
- Transports (scolaire, Aînés, accueil de loisirs, espace jeunes) :	49 000 €
- Attribution de compensation :	675 000 €

En recettes, les plus gros postes sont, à ce stade, estimés à :

- Impôts locaux :.....	3 935 000 €
- Dotation Globale de Fonctionnement :.....	940 000 €
- Autres dotations et participations (DSR, DSC, DNP, CAF) :.....	505 000 €
- Participations familiales (cantine, centre de loisirs, crèche, école de musique) :	455 000 €

3) Programmation pluriannuelle d'investissement

À ce stade et dans un contexte de finances publiques difficile et incertain, le plan pluriannuel d'investissements (PPI) sera planifié avec prudence.

Pour l'année 2022, les demandes de subventions ne sont pas encore déterminées. Celles-ci seront étudiées en fonction des projets retenus et éligibles en fonction des critères fixés par les différents organismes.

Dans ce cadre, l'année 2022 verra la poursuite et l'engagement opérationnel d'investissements structurants pour répondre aux besoins de nos concitoyens sans que cela ait la moindre incidence sur les taux communaux des impôts locaux :

- ✓ la finalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs,
- ✓ la poursuite des études pour la construction des nouvelles salles associatives,
- ✓ des travaux d'accessibilité,
- ✓ la poursuite des travaux dans les établissements scolaires,
- ✓ la poursuite des investissements pour la sécurité et les mises aux normes,
- ✓ des travaux à la Basilique.

Les autres dépenses d'investissements seront à préciser et à déterminer selon les arbitrages qui auront lieu avant le vote du budget primitif 2022.

Budget Primitif 2022 : Débat Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le Budget sera voté lors du prochain Conseil Municipal.

Une fois encore, ce budget sera voté dans un contexte de situation économique et sociale difficile aggravé par la crise du COVID, plaçant ainsi les finances publiques sous tension.

Le contexte et ses conséquences sur les recettes de fonctionnement

Tensions et incertitudes auxquelles s'ajoutent des contraintes de plus en plus pressantes, telles sont les difficultés qui pèsent sur les collectivités territoriales et donc sur la Commune.

La réponse : une bonne gestion et des dépenses de fonctionnement contenues

Fort heureusement la Commune de Bonsecours n'a pas attendu ce contexte difficile pour décider une bonne gestion et une bonne maîtrise financière. C'est en effet dès 2008 que la Ville de Bonsecours a mis en œuvre une gestion rigoureuse, sérieuse et qui se veut également ambitieuse pour répondre aux attentes actuelles de nos concitoyens et aux exigences d'avenir de notre commune.

Ainsi, depuis 2008, cette gestion a permis :

- ✓ de maintenir un haut niveau de services à la population,
- ✓ de ne jamais augmenter en 14 ans les taux communaux des impôts locaux,
- ✓ de maîtriser l'endettement de la Commune,
- ✓ de contenir nos dépenses de fonctionnement,
- ✓ de dégager des marges de manœuvres pour conduire les investissements nécessaires et indispensables.

Conséquences de cette bonne gestion depuis 2008

Les investissements structurants pour répondre aux besoins de la Commune et de nos concitoyens vont pouvoir se concrétiser sans aucune incidence sur nos impôts locaux. Ainsi, le projet de budget 2022 doit permettre notamment :

- ✓ la finalisation de la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs,
- ✓ la poursuite des études pour la construction des nouvelles salles associatives.

D'autres dépenses d'investissement seront également prévues permettant de poursuivre l'entretien du patrimoine communal affecté à l'usage des Bonauxiliens, avec notamment :

- des travaux d'accessibilité
- des travaux dans les établissements scolaires
- des investissements pour la sécurité et les mises aux normes
- des travaux à la Basilique

D'ici la finalisation du Budget Primitif, d'autres projets peuvent encore être identifiés.

Pour rappel, des demandes de subventions sont systématiquement sollicitées dès que les projets sont éligibles en fonction des critères déterminés par les organismes financeurs.

QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe de Monsieur LABARRE :

- **Quels sont les aménagements cyclables prévus sur le territoire de notre commune dans les mois à venir, en dehors des deux abris vélos à l'école Heredia et au Casino abordés en avril 2021 ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec le Maire du Mesnil-Esnard et la Métropole faisant suite à d'autres réunions avec la Mairie de Boos et de Franqueville-Saint-Pierre. Cette dernière était consacrée à la situation de Bonsecours et du Mesnil-Esnard pour voir comment il allait être possible d'identifier et de matérialiser des voies cyclables en provenance de Boos. Les Maires des deux villes portaient davantage leur réflexion de pistes cyclables sur des voies parallèles à la route de Paris, mais la Métropole est restée sur son choix structurant de la route de Paris. S'agissant de Bonsecours et du Mesnil-Esnard, il est nécessaire d'offrir des voies cyclables sans pour autant être conduit à supprimer ou la circulation ou des places de stationnement. S'agissant de Bonsecours, la voie cyclable se trouverait sur la droite en venant du Mesnil-Esnard et irait jusqu'à la rue des Canadiens, suivi d'un passage en zone apaisée jusqu'à la sortie de Bonsecours. Dans le prolongement, Monsieur le Maire souhaite régler le problème des passages piétons dangereux et a demandé à la Métropole d'aider dans cette réflexion de sécuriser davantage. Monsieur le Maire se félicite du partenariat avec la Métropole qui se déroule dans d'excellentes conditions, la Ville travaille avec le pôle de proximité avec des interlocuteurs de qualité et à l'écoute qui arrivent à tenir compte de nos contraintes et les concilier avec les exigences de la Métropole. Par ailleurs, s'agissant du centre-ville, toujours en collaboration avec la Métropole, sur une autre enveloppe financière, la Commune réfléchira à un aménagement de son cœur de Ville. La Municipalité souhaite un changement de physionomie pour être à la fois plus végétalisée et à la fois bénéficier d'un aménagement urbain. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui va s'étaler sur plusieurs années, piloté par la Métropole et c'est une chance car mener seule un projet de cette envergure, la Ville de Bonsecours n'aurait pas les moyens.

- **Un point en ce début d'année sur les projets immobiliers de la route de Paris (104) et ancien Brazza notamment ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Concernant le Brazza, l'appel d'offres pour la sélection des entreprises va être lancé et le promoteur espère démarrer les travaux pour l'été. Concernant le « 104 route de Paris », le promoteur est en train de faire valider une solution technique par rapport au bâtiment d'à côté et espère commencer les travaux pour l'été.

- **Un audit qualité de l'air avait été réalisé en 2020 par Bureau Veritas dans les écoles de la commune, des choses ont-elles été faites à ce niveau surtout dans le contexte sanitaire actuel ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Rien a été fait puisqu'il n'y avait rien à faire dans la mesure où les témoins de site étaient conformes dans les différents bâtiments et que par conséquent la qualité de l'air dans les écoles est bonne. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'y a jamais eu et qu'il n'y aura jamais la moindre recherche d'économie sur les écoles. Il rappelle que depuis qu'il est Maire, il y a eu près de 2 millions d'euros de travaux dans les écoles et qu'à ce stade ce n'est plus de l'entretien mais de l'investissement.

Madame MARTIN demande si la Ville a acheté des capteurs de CO2.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'achat de CO2 et qu'il n'y pas eu de demande des enseignants en ce sens. Il précise que la configuration des salles de classes permet de pouvoir facilement aérer ce qui vaut tous les capteurs.

Madame MARTIN pensait davantage à la cantine car cela a été recommandé par des experts.

Monsieur le Maire rassure Madame MARTIN quant au fait que la cantine bénéficie de la même aération. En effet, la cantine est aérée toute la matinée pendant la procédure de nettoyage, durant le service de restauration toutes les fenêtres en haut sont ouvertes, et elle est aérée tout l'après-midi pendant le temps de nettoyage. Il ajoute que l'on peut prendre des mesures techniques comme les capteurs de CO2 qui peuvent être utiles mais que l'on peut prendre aussi des mesures de bon sens qui permettent de faire aussi bien à moindre coût.

Madame MARTIN explique que sa remarque était seulement de dire que le capteur est un outil d'évaluation pour ajuster un indicateur, une mesure et que ce n'était pas pour dire que la Ville ne fait pas ce qu'il faut.

- **Un aménagement de la route de Paris (côte de Bonsecours) est-il envisagé pour rendre l'arrivée dans notre commune plus agréable ? Démousser les trottoirs serait déjà un début...**

Réponse apportée précédemment

- **En ces temps hivernaux et pluvieux, la sécurisation des passages piétons de la route de Paris (plus de visibilité, travail sur le stationnement juste avant et juste après ces passages piétons) est-elle à l'étude ?**

Réponse apportée précédemment

- **De même pour le passage piétons devant le collège, nous réitérons cette même remarque : pour quand un éclairage supplémentaire et le déplacement des barrières (mobiles pour accès pompier) pour éviter le stationnement des voitures sur ce passage piéton et devant la grille du collège ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Le déplacement des barrières mobiles peut être évoqué avec la principale du collège. Concernant l'éclairage, il y a déjà trois lampadaires rue des hautes haies au niveau du passage piéton.

Monsieur LABARRE précise que quand il pleut, il y a un effet miroir et le passage piétons étant très large, il y a un manque de visibilité sur la deuxième moitié. Il estime qu'un lampadaire supplémentaire serait nécessaire étant donné le danger.

- **Des manifestations intercommunales sont-elles prévues cette année (salon du livre, tournois interclubs du plateau, ...) ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Il n'y a rien de prévu à ce stade.

Questions du groupe de Monsieur BRUNET :

- **Page 13 du PV : " les services n'ont pas besoin de DGS et ça fonctionne très bien sans et la preuve c'est que l'opposition ne s'était même pas rendu compte que depuis près de 10 ans il n'y avait pas de DGS." « Cette affirmation est fausse. En 2014, l'organigramme de la commune stipulait que Mme Aurélie GROULT DE BEAUFORT avait la fonction de DGS. De plus, lors du précédent mandat, M. Marc CHARPENTIER a occupé le poste de DGS pendant une courte période. Cela ne fait donc pas 10 ans qu'il n'y a pas de DGS à Bonsecours. »**

Réponse de Monsieur le Maire : De mars 2008 à mars 2009, le DGS en place n'assurait plus ses fonctions et a quitté la Collectivité. Une nouvelle DGS a été recrutée et elle a été présente de mars 2009 à juin 2012. Depuis juin 2012, la Ville n'a pas recruté de DGS. C'est une chef de service déjà présente dans les effectifs qui a été détachée fin 2014 permettant de la positionner comme DGS dans le tableau des effectifs mais qui conservait en parallèle ses prérogatives de chef du service juridique, ce qui l'occupait à une bonne partie temps quand bien même elle était détachée sur l'emploi fonctionnel. L'agent a demandé à mettre fin au détachement à l'été 2017. Il répète que le fait de ne pas avoir besoin de DGS tient à sa personne et son fonctionnement. Il n'y a pas eu de recrutement de DGS, quant à Monsieur Charpentier, il n'a jamais été DGS.

- **Page 41 du PV : Lors du Conseil Municipal, M. le maire a fait référence à un texte juridique pour justifier la non-divulgateion de l'audit de la Basilique. Cette référence n'apparaît pas dans le compte rendu.**

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit de la loi de 1978 qui régit les relations administration/usagers et qui fixe les règles de communication et consultation des documents tout cela sous le contrôle de la CADA.

- **Lors du précédent Conseil Municipal, les astreintes des policiers municipaux ont été abordées. Qu'en est-il de l'organisation des astreintes des élus et des agents techniques ? Pouvez-vous nous fournir un tableau précisant qui est d'astreinte, pour quelle mission et quand, ainsi que les suppléants ?**

Réponse de Monsieur le Maire : Les élus à tour de rôle disposent d'un téléphone d'astreinte et ils sont susceptibles d'être appelés à n'importe quel moment et en fonction des sujets ils se mettent en relation avec le Maire ou avec les services de la Métropole ou les services d'urgences...

Monsieur BRUNET demande si l'élu d'astreinte a la possibilité d'appeler un agent lui-même d'astreinte.

Monsieur le Maire indique que souvent les appels entrent dans le champ de compétences de la Métropole et que leurs services d'astreinte sont réactifs.

Monsieur BRUNET souhaite savoir si le dispositif concerne l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire l'informe que seuls les adjoints sont concernés.

- ***Pouvez-vous nous dire à quelle étape nous sommes du remplacement des têtes de moutons au monument Jeanne d'Arc ?***

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a quelque temps une personne s'était intéressée aux moutons décapités et disait pouvoir récolter des fonds pour financer les réparations mais après cette rencontre, la Ville n'a plus jamais eu aucune nouvelle. Il se souvient avant cela avoir procédé aux réparations des têtes de mouton mais elles avaient à nouveau été décapitées, il n'est donc pas réaliste de passer son temps à refaire les têtes.

Madame MARTIN ne voit donc pas dans ce cas l'inconvénient de redonner accès au site.

Monsieur le Maire lui précise qu'il ne s'agit pas de la seule dégradation possible et qu'il est réticent d'aller au-devant du risque de nouvelles altérations du monument Jeanne d'Arc qui vont encore coûter de l'argent à la Commune.

Monsieur BRUNET attire l'attention sur le fait que les places de stationnement au niveau de la boulangerie Thuault sont dangereuses.

Monsieur le Maire indique cela fait en effet partie de la réflexion conduite avec la Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53.